

CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ÉLECTIVE
Dimanche 11 février 2024 - Pierre-Bénite

Voiron, le 18 janvier 2024,

Destinataires :

- Représentants des Clubs de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade ;
- Représentants des Comités Territoriaux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade
- Représentants des établissements affiliés
- Alain CARRIERE, Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- Membres du Comité directeur et des commissions de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade;
- Salariés de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Élective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et Élective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade qui se tiendra le :

Dimanche 11 février 2024 de 13h45 à 16h30, en présentiel

Au 30 rue Charles de Gaulle

69 310 Pierre-Bénite.

Le droit de vote est exercé par les représentants des clubs ou établissements représentant au moins 10 licenciés (désignés chaque année par les comités directeurs des dits Clubs). Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés. Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

N.B. : L'assemblée générale peut valablement délibérer si les représentants présents portent au moins le tiers des voix. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Elle statue alors sans condition de quorum.

Nous attirons votre attention sur le fait que les votes se feront à main levée et seront pondérés en fonction du nombre de voix portées par chaque représentant.

Planning de la journée :

12h-12h45 : Accueil des participants et collation

12h45-13h : Vérification des pouvoirs

13h – 13h30 : Assemblée Générale Extraordinaire

13h45- 16h30 : Assemblée générale ordinaire électorale

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ÉLECTIVE

1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 09 mars 2023 (vote);
2. Election membre Comité Directeur (appel à candidatures) (vote) ;
3. Présentation et approbation du rapport moral et des rapports des commissions (vote);
4. Compte de résultat et bilan financier 2023 (vote) ;
5. Validation du montant de la cotisation régionale pour la saison 2024/2025 (vote) ;
6. Règlement financier de la ligue : Modification du barème de remboursement des bénévoles
7. Budget prévisionnel 2024 (vote)
8. Information sur les représentants de la Ligue à l'Assemblée Générale 2024 de la FFME,
9. Questions diverses

Réponse souhaitée le plus rapidement possible, et au plus tard le lundi 29 janvier 2024, via le formulaire en ligne (**de préférence**) : <https://docs.google.com/forms/> ou ce document rempli et renvoyé par courriel à c.fieschi@ffmeaura.fr .

<p>NOM DU REPRÉSENTANT DU CLUB</p> <p>Prénom</p> <p>N° licence :</p> <p>Club :</p> <p>Département :</p>	<p><input type="checkbox"/> PARTICIPERA À L'AG DU 11 FÉVRIER</p> <p>Nombre de personnes (2 max) :</p> <p>Nom / Prénom de l'accompagnant :</p> <p>.</p> <p><input type="checkbox"/> NE PARTICIPERA PAS À L'AG</p> <p>Dans ce cas, pensez à transmettre votre pouvoir (p.4 de la convocation)</p>
---	---

Bénédicte CASADO, Présidente



POUVOIR

Assemblée Générale Ordinaire Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Il est indispensable d'envoyer ce pouvoir à la ligue, dûment complété et signé par les 2 parties au plus tard le **lundi 29 janvier**. Tout pouvoir nous parvenant incomplet ou après le 29 janvier ne sera pas pris en compte.

Je soussigné(e),

Président(e) du club :

N° Club FFME :

Ne pouvant pas participer donne pouvoir à Mme ou M.

.....,

N° Licence FFME :pour me représenter à **l'Assemblée Générale extraordinaire le dimanche 11 février 2024**, et participer en mon nom à tous votes nécessaires.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

Signature du club confiant le pouvoir

Signature du club mandaté pour représenter le club

